

Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM DE LA REGION DE DRULINGEN 4 A RUE DE WEYER 67320 DRULINGEN

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

M. Gaetan KAUFMANN , gérant de la société AAG DIAGIMMO EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 4 B RUE DE BERTSTETT PFETTISHEIM 67370 TRUCHTERSHEIM, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	04 B rue de BERTSTETT 67370 TRUCHTERSHEIM
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 08 août 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Loic WEIL
Marché des professionnels

JST06

Crédit Mutuel
Région de Drulingen
4A rue de Weyer
67320 DRULINGEN



Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM DE LA REGION DE DRULINGEN 4 A RUE DE WEYER 67320 DRULINGEN

déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

M. Gaetan KAUFMANN , gérant de la société AAG DIAGIMMO EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 4 B RUE DE BERTETT PFETTISHEIM 67370 TRUCHTERSHEIM, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	04 B rue de BERTETT 67370 TRUCHTERSHEIM
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

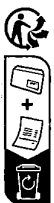
Le 08 août 2024

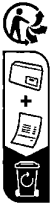
Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Loic WEIL
Marché des professionnels

JST06

Crédit Mutuel
Région de Drulingen
4A rue de Weyer
67320 DRULINGEN





Création de S.A.R.L. - Attestation de blocage du capital social

La banque ci-après :

CCM DE LA REGION DE DRULINGEN 4 A RUE DE WEYER 67320 DRULINGEN
déclare et atteste avoir reçu la somme de 1 000 €.

M. Gaetan KAUFMANN , gérant de la société AAG DIAGIMMO EN FORMATION , S.A.R.L. actuellement en cours de formation dont le siège social se situe 4 B RUE DE BERTSTETT PFETTISHEIM 67370 TRUCHTERSHEIM, déclare sous sa seule responsabilité, que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'ensemble des associés.

1er associé	04 B rue de BERTSTETT 67370 TRUCHTERSHEIM
Nombre de parts	1000
Montant versé	1 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à l'article L223-8 du code de commerce :

- soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des associés,
- soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 08 août 2024

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

Loic WEIL
Marché des professionnels

JST06

Crédit Mutuel
Région de Drulingen
4A rue de Weyer
67320 DRULINGEN

